



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 40630

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'information à diffuser dans les écoles concernant le Sida. En effet, les enfants sont les victimes potentielles de demain. Aussi, il lui demande si son ministère entend intensifier les réunions d'information sur les modes de transmission de ce virus. Cette information pourrait être l'occasion de rappeler aux jeunes que les deux notions de Sida et de drogue ne sont pas nécessairement étrangères. Enfin, il lui demande quels autres moyens pédagogiques il entend mettre en œuvre afin de permettre aux jeunes d'être sensibilisés contre ces deux fléaux de notre fin de siècle.

Texte de la réponse

À la suite des propositions contenues dans le rapport sur le sida du professeur Montagnier qui a été remis au Premier ministre le 1^{er} décembre 1993, ont été créées des structures interministérielles, pilotées par la direction générale de la santé, dont la mission est de renforcer l'efficacité du dispositif mis en place pour lutter contre le sida et de favoriser une meilleure coordination des politiques menées par les différents ministères concernés dans ce domaine. À cet égard, les dispositions contenues dans le paragraphe 7 de la circulaire interministérielle n° 59 du 1^{er} août 1994, relative à la prévention de l'infection par le virus, rappellent que « la lutte contre le sida est un impératif de santé publique et que la prévention constitue une priorité absolue. Il appartient aux pouvoirs publics d'appuyer activement cette démarche ». Dans ce contexte, les actions de prévention du sida engagées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'intègrent nécessairement, en milieu scolaire, dans les missions éducatives de l'école. Les efforts poursuivis doivent donc être inscrits dans la durée et se situer dans le cadre général de l'éducation à la santé, à la sexualité et à la responsabilité. Conformément aux orientations du comité interministériel de lutte contre le sida, le ministère de l'éducation nationale a pris un ensemble de mesures concernant aussi bien le développement de l'éducation à la sexualité des élèves, la formation des personnels participant à sa mise en œuvre, que la création d'outils d'information, de dialogue et de prévention (notamment par la diffusion de la vidéocassette « Temps d'amour » dans tous les établissements scolaires en 1995). Ces mesures ont pour objectif de permettre une information, une réflexion et un dialogue avec les adolescents sur les différentes composantes de la sexualité humaine, dans ses dimensions biologiques, mais aussi psychologiques, affectives, socioculturelles et morales. L'éducation à la sexualité et à la prévention du sida doit permettre d'aborder, dans le respect des consciences et le droit à l'intimité de chacun, certains sujets, tels que la connaissance du corps, la reproduction, la transmission de la vie, la contraception, les maladies sexuellement transmissibles et le sida, en cohérence avec les enseignements déjà dispensés dans certaines disciplines, avec le souci constant d'établir un lien entre leur contenu scientifique et leurs implications humaines. À cet effet, l'information donnée aux élèves sur la maladie du sida et sa transmission figure bien depuis 1985 dans les programmes des disciplines de biologie ainsi que dans ceux de vie sociale et professionnelle. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a précisé, par circulaire n° 96-100 du 15 avril 1996, les différentes dispositions qu'il avait prises concernant la prévention du sida en milieu scolaire, en complétant le dispositif déjà existant par le renforcement de l'éducation à la sexualité en faveur des

eleves et par l'obligation des sequences d'education a la sexualite, a raison de deux heures au maximum, dans l'horaire global annuel pour les eleves des classes de 4e et de 3e de colleges et ceux de 4e et de 3e technologiques de lycees professionnels. En matiere de prevention des toxicomanies, le ministere de l'education nationale mene une politique volontariste qui s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue, coordonne par la mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, placee sous l'autorite du Premier ministre. L'action du ministere s'articule autour de trois axes : 1/ le developpement des dispositifs de prevention dans les etablissements scolaires, les comites d'environnement social. Ils sont actuellement au nombre de 1 800 ; l'objectif fixe dans le plan gouvernemental est d'atteindre le chiffre de 2 000 en juin 1997. Ils permettent l'organisation de la prevention sur le plan interne et en partenariat avec l'environnement de l'etablissement ; 2/ la mise a disposition d'outils pedagogiques s'adressant tant aux adultes qu'aux eleves : un guide intitule « Reperes pour la prevention des conduites a risque dans les etablissements scolaires » et une cassette destinee a la communaute educative, « La Lettre de Jean », ont ete diffuses en 1994 et 1995. Une cassette destinee aux collegiens sera realisee pour la rentree 1996 ; 3/ la mise en place de formations appropriees aux niveaux tant academique que national (plans academiques de formation, plan national de formation, universite d'ete). Ces mesures, relayees dans les academies par des groupes de pilotage constitues aupres des recteurs et des inspecteurs d'academie, sont de nature a organiser une politique de prevention efficace contre ce fleau que constitue la drogue pour nos enfants. Cet ensemble de mesures et d'actions semble repondre a la legitime preoccupation exprimee par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40630

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3489

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4389